



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise mise par voie dématérialisée le 13 février 2026.

### **Etaient présents (18) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : -
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : M. Richard MIRALLES suppléant de M. Michel GARRIGUE.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseiller de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (12)** MMES Simone BERIO, Martine BONASTRE, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Magali YOVANOVITH, MM René ALA, Richard COLL, Antoine CHRYSOSTOME, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.

**Pouvoirs (5)** : MME Jeanne MAISON (procuration à Claude FERRER), MM Yves BENASSIS (procuration à Gisèle JUANOLE), Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

**Soit 18 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature – Vote du Budget 2026**

Le Président Claude FERRER rappelle le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 29 janvier 2026.

La commission Finances et les membres du Bureau, réunis le 21 janvier 2026 et le 10 février 2026, ont émis un avis favorable au projet de Budget 2026 présenté, en fonctionnement et en investissement. Il est équilibré en recettes et dépenses, section par section comme suit :

### **Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature 2026 :**

- Section fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à : 563 860,00 euros
- Section investissement équilibrée en recettes et dépenses à : 247 433,00 euros

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 23 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature 2026 tel que présenté, voté par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 26 février 2026,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.